

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 19 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Laurence COLAMARTINO, Mme Danielle RIGOT

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naïra GRIGORIAN par M. Gérard DEZEMPTE
M. Jonathan BEL par Mme Nathalie GARSJ
Mme Lucie PENNONI par M. Frédéric CERVERA
Mme Raymonde MELLET par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE

ETAIT EXCUSÉE : Mme Carla DE MAESSCHALCK (Arrivée 17h06)

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSJ

Objet : Délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 123-20 et R. 123-21 ;

VU l'article 21 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 ;

VU la délibération n° 2020 - 06/07/2020 - 03 du Conseil d'Administration du 6 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'Administration a décidé, via la délibération précitée, de faire application de l'article R. 123-21 Code de l'Action Sociale et des Familles en donnant au Président, et en son absence au Vice-Président, une délégation de pouvoirs ;

CONSIDÉRANT que l'article 26 du Code des Marchés Publics a été abrogé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de délibérer de nouveau afin de corriger en conséquence le 2° de l'article 1 de la délibération du 6 juillet 2020 ;

2023-C-015

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'ADOPTER** l'article 1 de la délibération n° 2020 - 06/07/2020 – 03 portant délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente ainsi rectifié :

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration décide de donner délégation de pouvoirs au Président et en son absence au Vice-président dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration, dans la limite de 1 000 euros ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du C.C.A.S. dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire et devant ces dernières en matière civile comme en matière pénale, en tant que demandeur ou défendeur, dans tous les champs de compétence du C.C.A.S. et pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution en partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action , et à payer les frais afférents à ces procédures.
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

ARTICLE 2 : **DE DIRE** que les autres dispositions de la délibération n° 2020 - 06/07/2020 – 03 restent inchangées ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Président ou, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2023-C-015

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

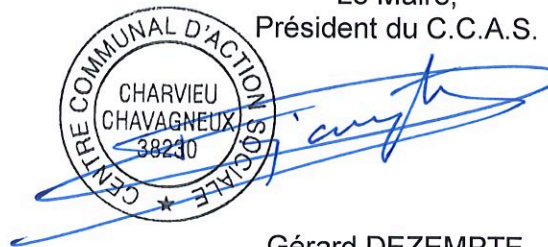
La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 19 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Laurence COLAMARTINO, Mme Danielle RIGOT

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naira GRIGORIAN par M. Gérard DEZEMPTTE
M. Jonathan BEL par Mme Nathalie GARSİ
Mme Lucie PENNONI par M. Frédéric CERVERA
Mme Raymonde MELLET par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE

ETAIT EXCUSÉE : Mme Carla DE MAESSCHALCK (Arrivée 17h06)

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSİ

Objet : Groupement de commandes entre la Commune de Charvieu-Chavagneux et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les prestations de services d'assurances

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que les marchés des assurances de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre une procédure formalisée pour l'acquisition de prestations de services d'assurances pour le CCAS et la Commune de Charvieu-Chavagneux ;

CONSIDERANT que ces prestations de services d'assurances porteront sur les dommages aux biens, les responsabilités et risques annexes, la protection juridique, la flotte automobile et les risques numériques et autres si nécessaire ;

CONSIDERANT la volonté du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Commune de Charvieu-Chavagneux de s'associer dans la mise en œuvre de cette consultation dans un souci de mutualisation des moyens, d'économies d'échelle, et

2023-C-016

d'efficience, et de désigner la Commune de Charvieu-Chavagneux comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir une durée de marché de 5 ans maximum ;

La Commune de Charvieu-Chavagneux et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) procèdent, pour le fonctionnement de leurs services respectifs, à des achats de même nature qui peuvent aisément être regroupés.

L'article L. 2113-6 du code de la commande publique prévoyant la possibilité de recourir à un « groupement de commandes » entre différents acheteurs, la Commune de Charvieu-Chavagneux et le C.C.A.S. peuvent recourir à cette formule, dans un souci de mutualisation des moyens, d'économies d'échelle et d'efficience.

Ainsi, la Commune de Charvieu-Chavagneux et le CCAS souhaitent se grouper pour les prestations de services d'assurances. Cette consultation, qui devrait être lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, devrait comprendre plusieurs lots.

Le coordonnateur du groupement sera chargé « de signer et de notifier les marchés » selon les dispositions prévues à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique. Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Charvieu-Chavagneux assure le rôle de coordonnateur. Les frais de procédure et de mise en concurrence seront supportés par le coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Charvieu-Chavagneux et le CCAS pour la passation des marchés de prestations de services d'assurances ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à effectuer toutes les formalités techniques, administratives et financières nécessaires.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSI

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 19 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Laurence COLAMARTINO, Mme Danielle RIGOT

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naïra GRIGORIAN par M. Gérard DEZEMPTTE
M. Jonathan BEL par Mme Nathalie GARSJ
Mme Lucie PENNONI par M. Frédéric CERVERA
Mme Raymonde MELLET par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Carla DE MAESSCHALCK (Arrivée 17h06)

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSJ

Objet : Modification du règlement intérieur du Centre de Loisirs (ALSH)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-2, R123-3, R123-20 et R123-25 ;

VU la délibération n° 2019-C-24 du Conseil d'Administration du 24 juin 2019 portant révision et approbation des règlements intérieurs des structures municipales ;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante du non-respect des horaires du Centre de Loisirs, notamment en fin d'après-midi, les parents venant récupérer leurs enfants avant l'heure de fin d'accueil définie ;

CONSIDÉRANT que ces non-respects perturbent significativement l'organisation de l'ALSH, mais aussi et surtout le bon déroulement et la continuité des activités ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de délibérer afin d'introduire dans le Règlement Intérieur du Centre de Loisirs une mention visant à appeler au respect des horaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la révision du Règlement Intérieur du Centre de Loisirs (ALSH) joint au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : **DE FIXER** au 1^{er} octobre 2023 l'entrée en vigueur de ce Règlement Intérieur ;

2023-C-017

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président ou, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 19 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Laurence COLAMARTINO, Mme Danielle RIGOT

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naïra GRIGORIAN par M. Gérard DEZEMPTTE
M. Jonathan BEL par Mme Nathalie GARSJ
Mme Lucie PENNONI par M. Frédéric CERVERA
Mme Raymonde MELLET par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Carla DE MAESSCHALCK (Arrivée 17h06)

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSJ

Objet : Modification du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-2, R.123-3, R.123-20 et R.123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2331-2 ;

VU le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education portant sur la vie scolaire, et plus particulièrement les articles R.531-52 et R.531-53 ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS n° 2019-C-24 du 24 juin 2019 portant adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie scolaire, n° 2022-C-014 du 8 juillet 2022, et 2023-C-014 du 12 juin 2023 portant modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie scolaire ;

VU la délibération n° 2023-V-01 du Conseil Municipal en date du 21 février 2023 portant modification du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que les services de garderie périscolaire, relevant de la compétence de la Commune, et de restauration scolaire, relevant de la compétence du CCAS, disposent d'un Règlement intérieur commun et que, de fait, toute modification concernant les règles régissant l'un de ces deux services doit faire l'objet d'une délibération conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration ;

2023-C-018 Séance du Conseil d'Administration du 25 septembre 2023

2023-C-018

CONSIDÉRANT la modification des horaires d'ouverture au public de l'Espace FEEL ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la définition des agents susceptibles de bénéficier de l'exception prévue à l'article 2.2.3. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la révision du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire joint au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Président ou, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.




Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 19 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Laurence COLAMARTINO, Mme Danielle RIGOT

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naïra GRIGORIAN par M. Gérard DEZEMPTTE
M. Jonathan BEL par Mme Nathalie GARSJ
Mme Lucie PENNONI par M. Frédéric CERVERA
Mme Raymonde MELLET par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Carla DE MAESSCHALCK (Arrivée 17h06)

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSJ

Objet : Révision des tarifs des activités de la piscine intercommunale.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-2, R123-20 et R123-25 ;

VU la délibération n° 2019-C-47 du Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 relative à l'ouverture de la piscine intercommunale : activités aquatiques, approuvant la mise à disposition du CCAS par la Communauté de Communes LYSED de la piscine pour assurer des activités aquatiques, l'organisation des activités aquatiques, les tarifs, les modalités d'inscription et les Règlement Intérieur de l'équipement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une révision du tarif des créneaux dédiés aux Séniors en vue de permettre l'accès du plus grand nombre à cette activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la révision du tarif des créneaux dédiés aux Séniors ;

ARTICLE 2 : DE FIXER ce tarif à 45 € (quarante-cinq Euros) pour l'année ;

ARTICLE 3 : DE FIXER au 1^{er} octobre 2023 l'entrée en vigueur de ce tarif ;

2023-C-019

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président ou, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 19 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Laurence COLAMARTINO, Mme Danielle RIGOT

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naira GRIGORIAN par M. Gérard DEZEMPTE
M. Jonathan BEL par Mme Nathalie GARSİ
Mme Lucie PENNONI par M. Frédéric CERVERA
Mme Raymonde MELLET par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Carla DE MAESSCHALCK (Arrivée 17h06)

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSİ

Objet : Modification du tableau des emplois

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et son article R123-20 qui prévoit que sous réserve des dispositions des articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales et du premier alinéa de l'article L. 123-8, le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre d'Action Sociale ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

CONSIDERANT l'organisation et les besoins des services ;

2023-C-020

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création des emplois ci-après :

Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emploi
2	Temps complet	Adjoint d'animation

Les 2 postes d'adjoints d'animation sont créés pour 2 agents travaillant au Centre Socioculturel et à l'ALSH qui vont être stagiaires ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le pourvoi de ces postes par des agents titulaires, ou à défaut contractuels ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 19 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Laurence COLAMARTINO, Mme Danielle RIGOT

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naira GRIGORIAN par M. Gérard DEZEMPTTE
M. Jonathan BEL par Mme Nathalie GARSİ
Mme Lucie PENNONI par M. Frédéric CERVERA
Mme Raymonde MELLET par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Carla DE MAESSCHALCK (Arrivée 17h06)

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSİ

Objet : Adhésion à la Convention assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère de la Fonction Publique Territoriale (CDG 38) en date du 13 octobre 2022 approuvant les modalités de conventionnement et de tarification de la section retraite ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'adhérer à la convention du CDG 38 pour les dossiers de retraite complexes ;

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil d'Administration du CDG 38 a mis en place des modalités de conventionnement (voir projet de convention en annexe) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires.

Le président rappelle que le service retraite du CDG 38 assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraite (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la

2023-C-021

mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraite assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraite du CDG 38 a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraite.

Afin de s'assurer un suivi de qualité sur d'éventuels dossiers d'admission à la retraite complexes, il est aujourd'hui proposé d'approuver la convention ci-jointe, étant précisé qu'elle n'engendre pas de coût si le service du CDG 38 n'est pas requis sur les dossiers.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** l'adhésion à la convention assistance du CDG 38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** des conditions tarifaires appliquées en cas de recours au service du CDG 38 ;

ARTICLE 3 : **DE PRENDRE ACTE** que la présente convention prend effet au 01/07/2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties sous préavis de 6 mois ;

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,


Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.




Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère